

SCI 2B2C Caraïbes Immo

Société Civile Immobilière au capital de 1500 €

Immatriculée au RCS de FORT DE FRANCE

Sous le numéro 921138079

Siège social : 40 Route de Tivoli 97234 Fort de France

PROCES VERBAL DE DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Le 31/12/2024, la totalité des associés de la société 2B2C CARAIBES IMMO réunis ont pris unanimement les décisions suivantes :

- La dissolution de la société
- La nomination du Liquidateur

RESOLUTION 1 -Dissolution

L'unanimité des associés après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la Société 2B2C CARAIBES IMMO à compter de ce jour et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L.237-1 à 237-13 du CODE de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurés sur tous les documents et actes destinés aux tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au siège de la Société : 40 ROUTE DE TIVOLI 97234 FORT DE FRANCE.

RESOLUTION 2 -Nomination du Liquidateur

L'unanimité des associés, sur proposition du gérant, nomme en qualité de Liquidateur et pour une période de 1 an, CASCA Cédric, actuel gérant de la Société, demeurant 40 Route de Tivoli 97234 Fort de France.

La collectivité des associés met ainsi fin aux fonctions du gérant à compter de ce jour.

Dans les six mois de sa nomination le Liquidateur doit convoquer les associés en assemblée générale ordinaire, à l'effet de leur faire rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de la liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

RESOLUTION 3 -Mission du Liquidateur

L'unanimité des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Le liquidateur est tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les trois mois de la clôture de l'exercice social, en vue d'approuver les comptes annuels.

RESOLUTION 4 – Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

L'unanimité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce qui est décidé ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Fait à Fort de France, le 31/12/2024.

CASCA Cédric Serge



BUDOC Liliane Lucien Marie-Joseph



BENETO Sandrine Sonia

